

Convention

Entre OLD'UP – GENERATION DES VIEUX DEBOUT, ci-après désignée sous le nom de OLD'UP, représentée par...

ET

L'association... (exemple : OLD'UP NANTES), représentée par.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – L'association OLD'UP NANTES est agréée en qualité de **Correspondant** pour la ville de Nantes, en application du règlement intérieur, article 2, de OLD'UP.

A ce titre, OLD'UP Nantes est autorisée à utiliser la marque – logo et la marque – slogan de OLD'UP, sans y apporter de modification, quelle qu'elle soit.

Article 2 – OLD'UP Nantes s'engage sur son projet associatif. Ce projet s'inscrit dans la lignée de celui de OLD'UP.

Article 3 – OLD'UP NANTES adhère à OLD'UP en qualité de membre actif et s'engage à verser, annuellement, la cotisation prévue à l'article 4 des statuts de OLD'UP.

Article 4 - OLD'UP NANTES informe OLD'UP, sans délai, de toute modification intervenue dans ses statuts ou dans la composition de son conseil d'administration.

Article 5 – Chaque année, préalablement à la réunion des Correspondants prévue à l'article 6 du règlement intérieur, OLD'UP Nantes adresse à OLD'UP un rapport annuel d'activités.

Pour OLD'UP ,

Pour OLD'UP Nantes,